



Flottemanville Hague
le 03 février 2011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

1ère mise à jour du plan local d'urbanisme

Monsieur le MAIRE,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment le chapitre I et l'article R. 123-22 ;
- Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 ;
- Vu la délibération n°CG.2010-10-08.4-4 « Contournement sud-ouest de l'agglomération cherbourgeoise – prise en considération de la mise à l'étude du projet et projet de dossier de concertation » du conseil général de la Manche du 8 octobre 2010 relative au contournement routier Sud-Ouest de l'agglomération cherbourgeoise, décidant la prise en considération sur les fondements de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme de la mise à l'étude du projet de contournement sud-ouest de l'agglomération cherbourgeoise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le périmètre d'étude de la voie de contournement routier sud-ouest de l'agglomération cherbourgeoise est reporté dans les annexes du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le rapport de présentation du PLU (page 14) prenant en compte le périmètre d'étude de la voie de contournement routier sud-ouest de l'agglomération cherbourgeoise est également mis à jour.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Flottemanville Hague durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cherbourg.

**Fait à Flottemanville Hague
le 03 février 2011**

Le MAIRE

Patrick LERENDU

